

# Guide Relève Municipale



Réalisé par :



En collaboration avec :



## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
PRÉSENTATION DU PROJET :	4
LES MEMBRES DU COMITÉ SONT :	4
<b>QU'EST-CE QU'UN CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>5</b>
UN CONSEIL MUNICIPAL :	5
LES PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL :	5
LA COMPOSITION D'UN CONSEIL :	6
<i>Dans les petites municipalités :</i>	6
<i>Dans les grandes municipalités :</i>	6
<i>Les arrondissements :</i>	6
LE RÔLE D'UN MAIRE OU D'UNE MAIRESSE :	6
RÔLE D'UN CONSEILLER OU CONSEILLÈRE :	7
LA DURÉE DU MANDAT DU MAIRE, MAIRESSE OU DU CONSEILLER, CONSEILLÈRE :	7
<b>QUI EST ILLIGIBLE</b>	<b>8</b>
<b>POSER SA CANDIDATURE !</b>	<b>9</b>
LES PRINCIPALES QUALITÉS D'UN POLITICIEN AU VOLET MUNICIPAL :	9
POUR UN CANDIDAT INDÉPENDANT :	9
<i>Avantages :</i>	9
<i>Poser sa candidature;</i>	9
POUR UN CANDIDAT D'UNE ÉQUIPE OU D'UN PARTI :	10
AVANTAGES :	10
POSER SA CANDIDATURE :	10
FORMER UNE ÉQUIPE OU UN PARTI !	11
<i>Une équipe :</i>	11
<i>Un parti politique :</i>	11
<b>LE FINANCEMENT</b>	<b>12</b>
LA CONTRIBUTION :	12
L'EMPRUNT :	12
FRAIS À ENGENDRER :	12
<b>FRAIS ADMINISTRATIF</b>	<b>13</b>
<b>FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>	<b>13</b>
<b>FRAIS DE REPRÉSENTATION</b>	<b>13</b>
<b>FRAIS DE POSTE ET DE MESSAGERIE</b>	<b>13</b>
<b>FRAIS DE PHOTOCOPIES</b>	<b>13</b>
<b>FRAIS DE TÉLÉCOPIES</b>	<b>13</b>

<b>FRAIS DE LOCATION DE LOCAL, DE TÉLÉPHONE</b>	<b>13</b>
<b>FRAIS DE LOCATION DE CELLULAIRE</b>	<b>13</b>
<b>FRAIS DE LOCATION OU ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU</b>	<b>13</b>
<b>FRAIS DE LOCATION OU ACHAT D'ORDINATEURS ET ARTICLES DE BUREAU</b>	<b>13</b>
<b>FRAIS DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITÉ</b>	<b>13</b>
<b>PHOTOGRAPHIE</b>	<b>13</b>
<b>ANNONCES DANS LES MÉDIAS</b>	<b>13</b>
<b>DÉPLIANTS ET AFFICHES</b>	<b>13</b>
<b>CARTES PROFESSIONNELLES</b>	<b>13</b>
<b>CONFÉRENCE OU POINT DE PRESSE</b>	<b>13</b>
<b>FRAIS DE BÉNÉVOLAT</b>	<b>13</b>
<b>REPAS POUR LES PERSONNES BÉNÉVOLES</b>	<b>13</b>
<b>LETTRE DE REMERCIEMENT</b>	<b>13</b>
<b>FÊTE DES BÉNÉVOLES</b>	<b>13</b>
<b>DIVERS</b>	<b>13</b>
<b>ENJEUX POLITIQUES, STRATÉGIE ÉLECTORALE</b>	<b>14</b>
STRATÉGIE ÉLECTORALE :	14
ENJEUX POLITIQUES :	14
EXEMPLE D'ENJEUX	15
<b>CAMPAGNE ÉLECTORALE</b>	<b>16</b>
À FAIRE LORS D'UNE CAMPAGNE ÉLECTORALE :	16
CALENDRIER ÉLECTORAL	17
<b>SIGLES ET ACRONYMES DU MONDE MUNICIPAL</b>	<b>18</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>19</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>20</b>

## Introduction

### Présentation du projet :

À l'été 2004, le Forum jeunesse Lanaudière a sondé les municipalités de sa région pour connaître le nombre de personnes âgées entre 18 et 35 ans étant conseillers ou conseillères municipaux. Le résultat donne 4 % de personnes âgées entre 18 et 35 ans occupant un poste de conseiller ou conseillère municipal. Un comité réunissant des gens du domaine municipal ainsi qu'une personne ressource du Forum jeunesse est alors créé.

Un objectif de 10 % de personnes doivent être élues à titre de conseiller ou conseillère lors des prochaines élections de novembre 2005. C'est dans cette optique que les membres du comité « relève municipale » ont établi un plan d'action et décidé de créer cet outil qu'est le présent guide.

Le comité espère que cet outil vous aidera à simplifier votre démarche pour vos débuts en politique municipale.

### Les membres du comité sont :

Diane Précourt, directrice générale, municipalité de Saint-Esprit

Réjean Lavoie, directeur des loisirs et de la culture, ville de L'Assomption

Annick Gélinas, conseillère, municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, paroisse

Louise Boulianne, conseillère, municipalité de Saint-Félix-de-Valois

Geneviève Dudemaine, conseillère en développement jeunesse, Forum jeunesse Lanaudière – CRÉ Lanaudière

## Qu'est-ce qu'un conseil municipal

### Un conseil municipal :

La mission est de s'assurer que les services offerts aux citoyens et citoyennes répondent aux besoins de la collectivité.

Le conseil protège la qualité de vie de sa municipalité. Les élus (es) doivent toujours prendre des décisions dans l'intérêt des citoyens et citoyennes qu'ils représentent. Les décisions sont prises lors des assemblées du conseil qui ont lieu une fois par mois ou plus, au besoin par des assemblées spéciales. Ces décisions sont prises sous forme de règlement ou de résolution. Les élus (es) ne peuvent pas prendre de décision au nom de la municipalité, sauf le maire ou la mairesse. En cas d'urgence, elle peut exercer son pouvoir. Le conseil prend généralement ses décisions à la majorité des membres présents.

Les conseillers et conseillères doivent être disponibles et à l'écoute des citoyens et citoyennes dans leurs revendications, leurs doléances et leurs suggestions.

### Les principales responsabilités du conseil municipal :

- ☞ Aménagement et urbanisme
- ☞ Habitation
- ☞ La voirie
- ☞ Le développement communautaire et culturel
- ☞ Les loisirs
- ☞ Le transport en commun (en milieu urbain)
- ☞ Assainissement des eaux usées
- ☞ Le développement économique
- ☞ Le pouvoir de taxation et l'évaluation foncière
- ☞ La récupération des matières résiduelles
- ☞ Le logement social
- ☞ La cour municipale
- ☞ Les services de police et de pompiers
- ☞ La promotion et l'accueil touristique
- ☞ La tenue d'élection et de référendums
- ☞ ...

## **La composition d'un conseil :**

### *Dans les petites municipalités :*

Les municipalités de moins de 20 000 habitants doivent élire chacune un maire ou mairesse et au moins six conseillers ou conseillères qui ne représentent pas nécessairement un territoire défini (district).

### *Dans les grandes municipalités :*

Les municipalités de plus de 20 000 habitants sont divisées en districts électoraux et chaque conseiller ou conseillère représente les citoyens et citoyennes d'un district électoral.

### *Les arrondissements :*

Comme il est parfois plus facile d'exercer certaines fonctions sur un territoire plus réduit, on a créé dans certaines municipalités des arrondissements tel Montréal. Dans ces municipalités, en plus d'un conseil municipal, on retrouve des conseils d'arrondissement. Ce sont les conseillers et conseillères membres du conseil de chaque arrondissement qui doivent élire entre eux un représentant ou représentante qui siègera sur le conseil municipal.

## **Le rôle d'un maire ou d'une mairesse :**

Cette personne représente la totalité de la population de la municipalité. Elle préside les assemblées du conseil et travaille en collaboration avec les membres du conseil. Elle possède le droit de surveillance, d'enquête et de contrôle sur le fonctionnement des services municipaux, assurant ainsi la transparence du conseil municipal envers ces citoyens et citoyennes. Cette personne achemine les mandats confiés par le conseil à l'appareil administratif municipal, supervise l'application des règlements et des résolutions et communique toutes les informations d'intérêt public.

Le maire ou la mairesse doit veiller à ce que le budget de la municipalité soit perçu et dépensé suivant la loi. Cette personne peut exercer un droit de veto sur les décisions du conseil. Elle peut également participer à d'autres instances démocratiques, tels le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) et le conseil d'administration de la conférence régionale des élus (es) (CRÉ).

### **Rôle d'un conseiller ou conseillère :**

Le conseiller ou la conseillère doit siéger aux assemblées du conseil et faire valoir les intérêts de la communauté. Il peut être nommé à des commissions ou des comités ou encore, se voir attribuer des dossiers qu'il devra approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions et y développer une expertise.

Il a l'obligation de voter à chaque proposition délibérée lors des assemblées du conseil, sauf s'il est en situation de conflit d'intérêts. Il peut également faire office de maire suppléant. Ainsi, en l'absence ou vacance du maire ou de la mairesse, le conseiller ou la conseillère désigné par le conseil remplit les fonctions du maire ou de la mairesse.

### **La durée du mandat du maire, mairesse ou du conseiller, conseillère :**

La durée du mandat est de quatre années et commence lors de l'assermentation de l'élu (e) et se termine lors de l'assermentation suivante.

## Qui est illigible

- ☹️ Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale :
  - ☹️ Au 1<sup>er</sup> septembre 2005
    - ☹️ Être une personne physique
    - ☹️ Être majeur (plus de 18 ans)
    - ☹️ Être de citoyenneté canadienne
    - ☹️ Ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi
    - ☹️ Le 6 novembre 2005, avoir 18 ans
    - ☹️ Remplir une des deux conditions suivantes :
      - ☹️ Domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec
      - ☹️ Propriétaire unique d'un immeuble depuis ou moins 12 mois
      - ou
      - ☹️ Occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois. (commerçant non-résident)
- ☹️ Résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité, depuis au moins 12 mois

*Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à entrer en communication avec votre président ou présidente d'élections municipales*

## Poser sa candidature !

### Les principales qualités d'un politicien au volet municipal :

- ☞ Le sens de la collectivité;
- ☞ Le souci de répondre aux besoins de la majorité;
- ☞ Le leadership;
- ☞ et la capacité d'être une personne « rassembleur »;
- ☞ L'entregent et l'amabilité;
- ☞ Être social;
- ☞ La capacité d'analyser;
- ☞ La facilité en relations publiques;
- ☞ L'écoute attentive et l'empathie;
- ☞ Vouloir s'engager;
- ☞ Le dévouement;
- ☞ Le travail en équipe.

### Pour un candidat indépendant :

#### *Avantages :*

- ☞ Être libre de réaliser votre programme électoral, vos enjeux, votre campagne électorale et vos votes au conseil;
- ☞ Être responsable du financement de votre campagne;
- ☞ Organiser vous-même la publicité pour soutenir votre candidature.
- ☞ ...

#### *Poser sa candidature;*

- ☞ Pour une municipalité de 5 000 habitants et plus
  - ☞ Être éligible aux conditions d'admission prévues par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
  - ☞ Obtenir une autorisation du greffier ou de la greffière de votre municipalité. Vous pouvez faire cette demande de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection (2005). Cependant, les dépenses engagées pendant la période électorale pourront vous être remboursées;
  - ☞ Vous devez remettre votre déclaration de mise en candidature au président ou présidente d'élections de votre municipalité entre le 44<sup>e</sup> et le 23<sup>e</sup> jour précédent le scrutin.

*Vous pouvez faire campagne sans recueillir de contribution ni engager de dépenses électorales.*

- ☞ Pour une municipalité de moins de 5 000 habitants
  - ☞ Être éligible aux conditions d'admission prévues par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
  - ☞ Vous devez remettre votre déclaration de mise en candidature au président ou à la présidente d'élections de votre municipalité entre le 44<sup>e</sup> et le 23<sup>e</sup> jour précédent le scrutin;
  - ☞ Les dépenses que vous engagez pour votre campagne sont de votre ressort et ne peuvent donc pas être remboursées. Par contre, dans les délais prévus par la Loi sur les référendums et les élections dans les municipalités, vous devrez remettre au secrétaire-trésorier ou secrétaire-trésorière de votre municipalité la liste des personnes qui vous auront versé une contribution supérieure à 100 \$.

### **Pour un candidat d'une équipe ou d'un parti :**

#### *Avantages :*

- ☞ Faire une campagne en équipe dans un esprit d'échange d'idées;
- ☞ Défendre un programme et les enjeux conçus en groupe;
- ☞ Bénéficier de la publicité commune et de l'expérience des autres candidats et candidates du parti ou de l'équipe;
- ☞ S'aligner sur les idées du parti ou de l'équipe.

Les partis politiques sont soumis aux règles sur le financement politique et les dépenses électorales prévues au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. La loi prévoit le remboursement de la moitié des dépenses au parti si vous remportez le scrutin ou si vous récoltez au minimum 15 % des voix. Les candidats et candidates d'une équipe reconnue sont toutefois soumis au chapitre XIV sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ce chapitre prévoit la divulgation des contributions électorales de 100 \$ et plus.

#### *Poser sa candidature :*

- ☞ Être éligible aux conditions d'admission prévues par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- ☞ Vous devez remettre votre déclaration de mise en candidature au président ou à la présidente d'élections de votre municipalité entre le 44<sup>e</sup> et le 23<sup>e</sup> jour précédent le scrutin.

## **Former une équipe ou un parti !**

### *Une équipe :*

C'est pour les municipalités de moins de 5 000 habitants. Elle n'est pas soumise aux règles sur le financement et les dépenses électorales tel qu'indiqué à la page précédente. Elle doit toutefois être reconnue par le président ou présidente d'élections de la municipalité. Les équipes sont soumises au chapitre XIV de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Pour demander une reconnaissance, le chef doit s'engager par écrit à présenter des candidats et candidates pour au moins les 2/3 des postes de conseiller et conseillère de la municipalité.

### *Un parti politique :*

C'est pour les municipalités de 5 000 habitants et plus. Les partis politiques sont soumis au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les partis politiques doivent demander une autorisation au Directeur général des élections du Québec pour recueillir des contributions, effectuer des dépenses électorales et des emprunts. Un montant égal à 50 % des dépenses électorales engagées par un parti est remboursé pour son candidat et candidate au poste de maire ou mairesse et pour son candidat ou candidate à chaque poste de conseiller ou conseillère, si ce candidat ou candidate a été élu (e) ou a obtenu au moins 15 % des voix. Le chef du parti doit soumettre la demande écrite d'autorisation au Directeur général des élections.

## Le financement

Pour les élections municipales, le candidat ou la candidate indépendant n'a pas de dépôt à verser à l'État. Les seuls coûts engendrés, sont ceux reliés aux dépenses électorales, telle sa campagne. Vous avez un exemple de coût engendré ci-dessous.

Pour les partis politiques, les équipes ou les candidats ou candidates indépendants autorisés une demande d'autorisation de financement au Directeur général des élections du Québec pour obtenir le droit de se voir verser des contributions ou d'effectuer des emprunts.

### **La contribution :**

C'est un don en argent, un service rendu ou un bien offert gratuitement par un citoyen ou citoyenne. Ce sont des biens qui appartiennent à cette personne. Il est interdit aux personnes morales (compagnies, syndicats...) de versées une contribution. Les contributions en argent de 100 \$ et plus doivent être verser par chèque, carte de crédit ou par un virement de fonds à un compte au nom du représentant ou de la représentante officiel.

*Le total des contributions qu'un citoyen ou citoyenne peut verser au cours d'une année est limité à 1 000 \$ par parti ou à un candidat ou candidate indépendant autorisé. Pour toute contribution, le citoyen ou citoyenne reçoit un reçu d'impôt d'un maximum de 75 % des premiers 140 \$.*

### **L'emprunt :**

C'est un prêt fait à un parti ou à un candidat ou candidate indépendant autorisé par un citoyen ou citoyenne ou par un établissement financier au taux d'intérêt courant du marché. Seul un électeur peut cautionner un emprunt fait par un parti ou par un candidat ou candidate indépendant autorisé.

### **Frais à engendrer :**

Toutes les dépenses que vous devez effectuer lors de votre campagne dépendent des moyens que vous employez.

## Voici un exemple

Frais administratifs	Frais de déplacement
	Frais de représentation
	Frais de poste et de messagerie
	Frais de photocopies
	Frais de télécopies
	Frais de location de local, de téléphone
	Frais de location de cellulaire
	Frais de location ou achat de mobilier de bureau
	Frais de location ou achat d'ordinateurs et articles de bureau
	Frais de communication et de publicité
	Annonces dans les médias
	Dépliants et affiches
	Cartes professionnelles
	Conférence ou point de presse
Frais de bénévolat	Repas pour les personnes bénévoles
	Lettre de remerciement
	Fête des bénévoles
Divers	

## **Enjeux politiques, stratégie électorale**

Pour réussir votre campagne électorale, vous devez vous entourer de personnes qui sont prêtes à vous soutenir et défendre vos enjeux. Les meilleures personnes sont celles de votre famille, vos amis (es) et des connaissances influentes de votre milieu.

### **Stratégie électorale :**

Vise à faire valoir votre candidature auprès des personnes de votre municipalité. Pour obtenir des appuis officiels de groupes communautaires, d'organismes locaux et de personnalités influentes de votre milieu. Pour mettre toutes les chances de votre côté, il faut connaître la stratégie des autres candidats et candidates dans la course.

### **Enjeux politiques :**

Vise à faire connaître vos idées et ainsi rallier des gens autour de thèmes que vous jugez prioritaires. Vous annoncez des projets concrets que vous avez l'intention de réaliser si vous êtes élu.

Vous trouverez à la page suivante des exemples d'enjeux que vous pouvez utiliser lors de votre campagne. Ce sont des propositions réalisées par un groupe de jeunes Lanaudois et Lanaudoises ayant participé au Rassemblement jeunesse Québécois 2004.

## Exemples d'enjeux

Proposition	Moyens
Mettre en place un programme résiduel d'économie d'eau potable, incluant des mesures favorisant l'utilisation responsable de l'eau	Sensibiliser davantage la population à l'économie d'eau dans leur résidence
Que la région Lanaudière prenne les dispositions pour que toutes les municipalités offrent gratuitement des services aux résidences et aux PME de recyclage et de compostage d'ici 2008 tout comme la réforme vous le demande	Il faut mettre l'accent sur le compostage dans les municipalités de la région. Il faut sensibiliser les gens pour qu'en 2008 cette façon de faire devienne naturelle.
Instaurer une politique de transfert des fermes afin de soutenir la relève dans le projet d'acquisition d'entreprise agricoles	Changer les lois actuelles pour favoriser l'agriculteur.
Suggérer les citoyens et citoyennes pour l'achat de véhicules à faible émission de GES ou totalement électriques	Demander aux municipalités de faire leur part en réduisant la pollution et apportant des restrictions sur les véhicules et être la région-pilote pour la réduction de l'émission de GES Donner des bonbons aux gens qui le font
Adopter une politique afin de favoriser le retour des jeunes en région	Leur donner des avantages de revenir dans la région (réduire la taxe de bienvenue...)
Instaurer des programmes d'échanges interrégionaux et entre les différents territoires de MRC et interculturels à l'intérieur de la région Lanaudière	Pousser l'idée de faire des échanges interculturels entre les écoles et les municipalités pour favoriser l'échange culturel
Mettre en place un continuum des services axé sur la prévention et la promotion de la santé et des services sociaux en concertation avec les intervenants du milieu	S'assurer de la pérennité de ce qui existe déjà Travailler avec les intervenants du milieu pour réaliser une rencontre avec les nouveaux arrivants (faciliter leur intégration) à tous les ans et inviter le reste de la population et organismes de l'endroit
Favoriser la mise en place d'un jeune conseil municipal pour les jeunes entre 12 et 18 ans	Trouver les jeunes leaders de la municipalité pour qu'ils puissent venir donner l'opinion des jeunes et favoriser leur développement
Favoriser le marché local, les produits du terroir	Favoriser le développement d'une place publique où les gens pourraient acheter des produits du terroir (de leur municipalité) pour encourager l'achat local et aider l'économie locale

## Campagne électorale

### À faire lors d'une campagne électorale :

Pour éviter de vous occuper de tout lors de votre campagne électorale et lors de la journée des élections, il est souhaitable de vous entourer d'une équipe de personnes en qui vous faites confiance. Pour que ces personnes puissent vous représenter lors de cette journée, elles doivent remettre une procuration signée d'elles-mêmes au scrutateur. Il faut que vos représentants et représentantes soient là lors de la journée d'élections et la journée du vote par anticipation. Cette procuration est valide pour toute la durée du scrutin et du dépouillement des votes. Compter sur des personnes qui vous suivent, qui vous aident lors de votre campagne, des personnes qui appuient vos idées et les défendent. Des personnes qui feront du porte à porte et poseront des pancartes... Démontrez que vous êtes un candidat ou candidate sérieux et que les électeurs et électrices croient en vous.

Enfin, approfondissez vos connaissances sur les différents dossiers municipaux pour pouvoir en défendre les enjeux et positions. Dites ce que vous, vous feriez.

## Calendrier électoral

Calendrier	Étape	Exemple avec novembre 2005
Au plus tard le 44 <sup>e</sup> jour avant le scrutin	Avis public d'élections	Au plus tard le 23 septembre 2005
Entre le 44 <sup>e</sup> et le 23 <sup>e</sup> jour précédant le jour du scrutin	Période de dépôt des déclarations de candidature	Du 23 septembre au 14 octobre 2005
Le 23 <sup>e</sup> jour avant le jour du scrutin	Dernière journée pour transmettre aux partis autorisés ou aux équipes reconnues une copie de la liste électorale	14 octobre 2005
	Proclamation des candidats et candidates élus (es) sans opposition	
Le 20 <sup>e</sup> jour avant le jour du scrutin	Dernier jour pour transmettre aux candidats et candidates proclamés élus (es) sans opposition une copie de la proclamation de leur électeur	17 octobre 2005
Le 7 <sup>e</sup> jour et dans certains cas le 6 <sup>e</sup> jour avant le jour du scrutin	Jour de votes par anticipation	30 et 31 octobre 2005
Le premier dimanche de novembre	Jour de scrutin	6 novembre 2005
La requête doit être présentée dans les 4 jours suivant la fin du recensement des votes	Dernier jour pour demander un dépouillement ou un nouveau recensement des votes	10 novembre 2005
Le lendemain de l'expiration du délai pour un nouveau recensement des votes	Proclamation des personnes élues	11 novembre 2005
Dans les 3 jours de la proclamation de l'élection d'une personne	Dernier jour pour transmettre aux candidats et candidates proclamés élus (es) une copie de proclamation de leur élection	14 novembre 2005
60 jours après le jour du scrutin	Liste des personnes qui ont fait un don de plus de 100 \$ à transmettre au trésorier (municipalités de moins de 5 000 habitants)	5 janvier 2006
60 jours après la proclamation de l'élection d'une personne	Production de la déclaration d'intérêts pécuniaires	Sans opposition : 13 décembre 2005 Par scrutin : 10 janvier 2006
Dans les 90 jours suivant le scrutin	Rapport de dépenses électorales (municipalités de 5 000 habitants et plus)	4 février 2006

## Sigles et acronymes du monde municipal

Sigles	Acronymes
CCU	Comité consultatif d'urbanisme
CLD	Centre local de développement
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CMQ	Communauté métropolitaine de Québec
CMQ	Commission municipale du Québec
CERIU	Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines
CRE	Conférence régionale des élus (es)
FQM	Fédération québécoise des municipalités locales et régionales
MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MAMSL	Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (dénomination du ministère des Affaires municipales et des Régions avant le 18 février 2005)
MRC	Municipalité régionale de comté
UMQ	Union des municipalités du Québec

## Conclusion

Ce guide se veut une aide pour vous faciliter la tâche. Pour de plus amples renseignements, il faut s'adresser, soit à votre greffier ou greffière de votre municipalité ou au Directeur général des élections. Vous pouvez également consulter le site Internet du ministère des Affaires municipales et des Régions au [www.mamr.gouv.qc.ca](http://www.mamr.gouv.qc.ca) ou le site du Directeur général des élections du Québec au [www.electionsquebec.qc.ca](http://www.electionsquebec.qc.ca)

Espérant que ce guide vous sera des plus utiles. Nous vous souhaitons bonne chance à tous et à toutes et une bonne campagne électorale.

## Bibliographie

Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. *Élections municipales, mairesse ou maire, conseillère ou conseiller, pourquoi pas vous ?*, Recherche et rédaction Direction des politiques municipales et urbaines, Madeleine Albert et Jocelyn Châteauneuf, Gouvernement du Québec, Bibliothèque nationale du Québec, février 2005, page 9, 15.

Ministère des Affaires municipales et Régions. *Quel est le rôle du conseil municipal et des élus ?*, Élections municipales, en 2005, je participe aux élections pour ma communauté, consulté le 3 août 2005, adresse URL :

[www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jedecrouvre/deco\\_role.gsp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jedecrouvre/deco_role.gsp)

Ministère des Affaires municipales et Régions. *Quelles sont les exigences ?*, Élections municipales, en 2005, je participe aux décisions pour ma communauté, consulté le 3 août 2005, adresse URL :

[www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jepose/pose\\_exi.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jepose/pose_exi.asp)

Ministère des Affaires municipales et Régions. *Quels sont les divers paliers municipaux ?*, Élections municipales, en 2005, Je participe aux décisions pour ma communauté, consulté le 3 août 2005, adresse URL :

[www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jedecrouvre/deco\\_pali.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jedecrouvre/deco_pali.asp)

Ministère des Affaires municipales et Régions. *Candidat indépendant*, Élections municipales, en 2005, Je participe aux décisions pour ma communauté, consulté le 3 août 2005, adresse URL :

[www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jepose/pose\\_cand\\_ind.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jepose/pose_cand_ind.asp)

Ministère des Affaires municipales et Régions. *Candidat d'une équipe ou d'un parti*, Élections municipales, en 2005, Je participe aux décisions pour ma communauté, consulté le 3 août 2005, adresse URL :

[www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jepose/pose\\_cand\\_part.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jepose/pose_cand_part.asp)

Ministère des Affaires municipales et Régions. *Comment puis-je former une équipe ou un parti ?*, Élections municipales, en 2005, Je participe aux décisions pour ma communauté, consulté le 3 août 2005, adresse URL :

[www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jepose/pose\\_comm.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jepose/pose_comm.asp)

Ministère des Affaires municipales et Régions. *Je songe à faire le grand saut !*, Élections municipales, en 2005, Je participe aux décisions pour ma communauté, consulté le 3 août 2005, adresse URL :

[www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jepose/pose\\_song.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jepose/pose_song.asp)

Ministère des Affaires municipales et Régions. *Comment puis-je participer au monde municipal ?*, Élections municipales, en 2005, Je participe aux décisions pour ma communauté, consulté le 3 août 2005, adresse URL :

[www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jedecouvre/deco\\_comm.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jedecouvre/deco_comm.asp)

Ministère des Affaires municipales et Régions. *Je prépare ma stratégie et je forme mon équipe*, Élections municipales, en 2005, Je participe aux décisions pour ma communauté, consulté le 3 août 2005, adresse URL :

[www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jepose/pose\\_orga\\_prep.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jepose/pose_orga_prep.asp)

Ministère des Affaires municipales et Régions. *Le financement et les dépenses de ma campagne électorale*, Élections municipales, en 2005, Je participe aux décisions pour ma communauté, consulté le 3 août 2005, adresse URL :

[www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jepose/pose\\_orga\\_fina.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jepose/pose_orga_fina.asp)

Ministère des Affaires municipales et Régions. *Je me renseigne sur les élections de 2005*, Élections municipales, en 2005, Je participe aux décisions pour ma communauté, consulté le 3 août 2005, adresse URL :

[www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jemerenseigne/rens.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jemerenseigne/rens.asp)

Ministère des Affaires municipales et Régions. *Quels sont les sigles et acronymes du monde municipal ?*, Élections municipales, en 2005, Je participe aux décisions pour ma communauté, consulté le 3 août 2005, adresse URL :

[www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jedecouvre/deco\\_sigl.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/electionsmunicipales/jedecouvre/deco_sigl.asp)

Le Directeur général des Élections du Québec. *La délimitation des districts électoraux municipaux*, Déclarations des services aux citoyens, Politique de confidentialité, Directeur général des élections du Québec, 2005, consulté le 4 août 2005, adresse URL :

[www.electionsquebec.qc.ca/fr/districts\\_municipaux.asp](http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/districts_municipaux.asp)

Le Directeur général des Élections du Québec. *Candidat ou candidate à l'échelle municipale*, Déclarations des services aux citoyens, Politique de confidentialité, Directeur général des élections du Québec, 2005, consulté le 4 août 2005, adresse URL :

[www.electionsquebec.qc.ca/fr/candidat\\_municipale.asp](http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/candidat_municipale.asp)

Le Directeur général des Élections du Québec. *Formation d'un parti politique municipal*, Déclarations des services aux citoyens, Politique de confidentialité, Directeur général des élections du Québec, 2005, consulté le 4 août 2005, adresse URL :

[www.electionsquebec.qc.ca/fr/former\\_parti\\_municipal.asp](http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/former_parti_municipal.asp)

Le Directeur général des Élections du Québec. *Sources de financement*, Déclarations des services aux citoyens, Politique de confidentialité, Directeur général des élections du Québec, 2005, consulté le 4 août 2005, adresse URL :

[www.electionsquebec.qc.ca/fr/sources\\_de\\_financement.asp](http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/sources_de_financement.asp)